

COMMISSION PRÉVENTION DES VIOLENCES RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 1 Création

La commission de Prévention des Violences est mise en place conformément à l'article 19 des Statuts et l'article 21 du règlement intérieur de la ligue Provence Alpes Cotes d'Azur de Handball.

Article 2 Membre

La commission est composée au maximum de 15 membres.

La composition de la commission est proposée à l'approbation du bureau directeur de la ligue par le président de la commission.

Article 3 Missions

La commission a pour mission la prise en charge des actions de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences perpétrées dans le cadre de la pratique du handball sur le périmètre de la Ligue LPACA.

Afin de mener à bien cette mission, la commission entreprend (notamment) :

- Des actions d'information et de sensibilisation des licenciés, clubs, comités, ligue, pôles sur la prévention des violences sur le territoire, en lien avec les partenaires de la FFHB ;
- Des opérations de médiation ou de correction des comportements problématiques ;
- Des actions de représentation, par le biais de la participation de ses membres aux événements répertoriés par la ligue : matchs, tournois... ;
- Des actions de communication sur le territoire ;
- Des actions de formation, avec en particulier le déploiement et l'actualisation de modules obligatoires dans le cadre des formations diplômantes gérées par la Ligue.

Article 4 Organisation

La commission comprends 2 personnes qui sont référencées auprès de la FFHB comme les « référents intégrité » du territoire, dont 1 référent est un élu au CA de la Ligue, et l'autre un salarié. Le référent élu est également le président de la commission.

Le référent élu / président de la commission est également la personne qui peut être contactée par quiconque s'estimant victime d'une forme de violence, ou pensant connaître une victime potentielle. Le référent avise alors de la marche à suivre, en lien avec le président de la Ligue et les référents de la FFHB.

Pour répondre aux missions définies à l'article 3 la commission sera organisée de la manière suivante :

- *1 pôle formation* dont le rôle est la conception des modules, le déploiement du plan de formation, le recrutement et la formation des formateurs et le lien avec la formation fédérale. Ce pôle est sous la responsabilité du référent salarié.
- *1 pôle coordination et déploiement des actions* scindé en trois domaines :
 - Domaine Médiation : pour accompagner et orienter les victimes dans leurs démarches et intervertir auprès des instances, mettre en place les actions de médiations ou de corrections des comportements problématiques ;
 - Domaine Veille : mettre en place des opérations de sensibilisation en lien avec les partenaires de la FFHB, représenter la commission lors des matchs, tournois et événements se déroulant sur le territoire pour diffuser les outils de communication et présenter la

commission, recueillir le cas échéant des témoignages et les remonter à la commission, assurer un rôle d'observateur et si besoin établir des rapports qui pourront être transmis à la commission de discipline compétente, après accord du Président de la Ligue ;

- Domaine Communication : mise en place et suivi du plan de communication, proposition de projets.

Ce pôle est sous la responsabilité du président de la commission.

Article 5 Réunions

La commission se réunit une fois par an en configuration plénière, et une fois par mois en mode visio-conférence ou plus si nécessaire. Il sera possible d'inviter toute personne non membre de la commission pouvant faire partager ses compétences, après accord préalable du président de la commission.

Article 6 Exclusion

De part la nature des faits que la commission peut être amenée à traiter, ses membres sont soumis à une obligation absolue de confidentialité. Si un membre de la commission a connaissance de faits, il doit en informer le président de la commission, en prenant soin de ne divulguer aucune information sur les faits, y compris aux autres membres de la commission. Tout membre qui dérogerai à cette notion en divulguant des informations hors de la commission en sera exclu.

Article 7 Décisions

Toutes les décisions de la commission seront prises à la majorité des membres présents à la réunion, en cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Article 8 Compte rendu et Rapport

Un compte rendu est établi après chaque réunion et transmis aux membres de la commission et au bureau directeur.

Un rapport d'activité sera présenté annuellement par le président de la commission lors de l'assemblée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement le président est représenté par un membre de la commission désigné à cet effet.